



SECTION FORCE OUVRIERE DES HAUTES ALPES

Local syndical FO, cité Desmichel, 05000 GAP

Tél : 04 92 52 84 94

Email : fo.ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/005/>

COMPTE RENDU CTL du 14 janvier 2019

En ce début d'année 2019, le premier Comité Technique Local s'est tenu en présence des membres de la direction locale ainsi que l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives des Hautes Alpes : CGT, Solidaires, FO et CFDT.

La réunion a débuté par la lecture de plusieurs déclarations liminaires dont celle de FO.

Les représentants **FO DGFIP05** ont dénoncé l'acharnement contre la DGFIP et la menace de disparition de notre administration à réseau déconcentré. Au travers des projets d'externalisation et de privatisation de nos missions, c'est tout le service public qui est impacté, tout l'équilibre du territoire.

Les agents sont écœurés, Ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'ils leur restent.

Pour le volet des suppressions d'emploi 2019, la direction locale devait enlever 7 postes tous grades confondus et transférer les 5 postes de la Brigade De Vérification des Hautes Alpes vers la DIRCOFI ;

Cela se traduit par : 8 postes supprimés sur la commune de Gap, 1 sur celle de Guillestre, 3 sur celle de Briançon et 2 sur celle de SERRES. C'est autant de postes qui ne pourront plus être demandés par mutation et une désertification de ces communes.

	A+	A	B	C	Motifs
Guillestre			-1		Transfert du recouvrement
SIP-SIE Embrun			+1		Transfert du recouvrement
BDV 05		-5			Transfert emploi à la DIRCOFI
Trésorerie de SERRES		-1		-1	Fermeture de SERRES
Trésorerie de Veynes				+1	Fermeture de Serres
DDFIP		+1	-1	-1	Volet emploi 2019
Trésorerie de Briançon			-1	-1	Concentration gestion hospitalière
Trésorerie de Gap			+1	+1	Concentration gestion hospitalière
SIE de Gap	-1		-1		Volet emploi 2019
SPFE		-1			Volet emploi 2019
SIP/SIE Briançon				-1	Volet emploi 2019
Paierie départementale				-1	Volet emploi 2019
	-1	-6	-2	-3	-12

Pour justifier la suppression du cadre C du SIP-SIE de Briançon, la direction a expliqué que depuis de nombreuses années cette localité n'est plus attractive et les postes vacants ne sont pas pourvus lors des mouvements de mutation. En conséquence le préjudice est moindre en y supprimant un poste vacant !

Cette proposition a fait l'objet d'un vote **CONTRE**, unanime, des Organisations Syndicales présentes.

Nous avons demandé des précisions sur les règles RH appliquées lors des suppressions d'emploi générant des sur effectifs. Les collègues concernés sont ceux qui ont le plus petit indice majoré du service. Ils restent titulaires de leur commune et de leur mission. Ils sont dans l'obligation de faire une demande de mutation au niveau local et ils sont prioritaires pour être affectés sur un autre service de la même commune avec la même mission.

Vos représentants **FO DGFIP 05**.